

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 12 décembre 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 10 et 11 décembre 2012**

**2012 DDEEES 154 G** Subvention et convention avec l'association Institut de Promotion des Travailleurs (MdEE20).

**M. Christian SAUTTER, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 27 novembre 2012, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, lui propose de signer une convention avec l'association Institut de Promotion des Travailleurs ;

Sur le rapport présenté par M. Christian SAUTTER, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation du Conseil Général est autorisé à signer la convention dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Institut de Promotion des Travailleurs – IPTR (SIMPA n° 11785) relative à l'action de soutien des demandeurs d'emploi au sein de la Maison des Entreprises et de l'Emploi du 20e arrondissement (dossier n° 2013 - 00362).

Article 2 : Une subvention annuelle de 10.000 euros sera versée à l'association. (2013 - 00362).

Article 3 : Un avantage en nature dont le montant annuel s'élève à 123.70 euros est consenti à l'association. (n°2013 - 00362).

Article 4 : La dépense correspondante soit 10.000 euros sera imputée, à hauteur de 5.000 sur le chapitre 65 - nature 6574 - ligne DF 55 007 - rubrique 91-3, et à hauteur de 5.000 sur le chapitre 17 - nature 6574 - ligne DF55007 - rubrique 564 du budget de fonctionnement du Département de Paris pour l'exercice 2013.